



ISSUE FAVORABLE ?

DECEMBRE 2022

Depuis près de 15 ans, FO est dans l'action pour la défense du statut des IEG concernant les anciens militaires. FO a gagné tous ses procès sur la reconnaissance de leur ancienneté dans leur échelon, tandis que l'employeur EDF s'est désisté de la cassation, a perdu en TGI, puis en appel ainsi qu'aux prudhommes.

Un grand nombre d'anciens militaires ont d'ores et déjà bénéficié de nos actions en justice, et d'autres sont récemment retournés en audience.

Le 15 décembre dernier, 120 anciens militaires réclamaient réparation en départage* devant le tribunal des prudhommes de Paris. **Le rendu de ce jugement est programmé le 26 mai 2023.**

Lors de cette audition, l'avocat de notre employeur EDF a multiplié les mensonges pour tenter de convaincre les juges. Il s'est également vanté d'avoir gagné ces mêmes types de procès en appel contre la CFDT. D'autres organisations syndicales ont également perdu, mais n'ont pas osé aller jusqu'à l'appel avec un dossier aussi creux que celui de la CFDT (nous avons pu consulter leur plaidoirie !). Ce travail bâclé ne permet pas aux salariés qui se sont tournés vers cette OS d'obtenir réparation mais surtout ces défaites renforcent la plaidoirie de l'avocat d'EDF !



Dans une plaidoirie alambiquée, l'avocat d'EDF a osé affirmer que la PERS 952 (correspondance GF // diplômes) est incontournable dans les niveaux de recrutement alors que tous les anciens militaires ont été embauchés en PERS 914 (embauche avec expérience reconnue) !

L'avocate de FO a démontré la fragilité de ces arguments quand elle a présenté des CS dans lesquelles des candidats « sans diplôme » étaient recrutés chargés d'affaire en GF9 via la PERS 914...

Nous devons maintenant attendre fin mai pour être fixés sur la suite qui sera donnée à cette longue procédure...



** Dès lors que les deux Conseillers prud'hommes qui siègent ensemble ne peuvent se mettre d'accord pour rendre un jugement à l'unanimité, le Code du Travail prévoit qu'ils doivent faire appel au juge du tribunal d'instance qui siège dans le même ressort. Sous la présidence de ce magistrat, une nouvelle audience est alors tenue qui se nomme " audience de départage ".*